

ARRETE MUNICIPAL

Autorisant l'ouverture temporaire d'un débit de boissons.

Acte 6.1.5

Le Maire de la commune de CAHAGNES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et -2 et L.2215-1 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2009 portant réglementation de la police générale des débits de boissons dans le département du Calvados ;

Considérant la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Mme Elodie BOUSSARD, Présidente de l'association « Comité des Fêtes » de la commune de Cahagnes, à l'occasion de la fête communale dite de « l'Ascension », qui se tiendra à Cahagnes du 14 mai au 17 mai 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1er – Mme Elodie BOUSSARD, Présidente de l'association « Comité des Fêtes » de Cahagnes est autorisé au nom de l'association sus-mentionnée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories, à l'occasion de la fête communale dite de « l'Ascension » :

- Le mercredi 13 mai 2026, à la salle Edeline de 19h00 à minuit,
- Le jeudi 14 mai 2026, salle Edeline et place de la fête de 07h00 à 01h00,
- Le samedi 16 mai 2026, salle Edeline, place de la fête et salle polyvalente de 13h00 à 01h00
- Le dimanche 17 mai 2026, salle Edeline de 18h00 à 20h00.

Il est rappelé que la vente de boissons alcoolisée doit cesser au plus tard une heure avant la fermeture.

ARTICLE 2 - La présente autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions édictées dans les textes sus-visés.

Ainsi, tout manquement à la réglementation des débits de boissons et notamment en matière d'interdiction de vente d'alcool aux mineurs entraînera de facto la révocation de ladite autorisation.

ARTICLE 3 - Monsieur le Maire de la commune de Cahagnes, Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Tilly sur Seules, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Mme Elodie BOUSSARD, Présidente de l'association « Comité des Fêtes » de Cahagnes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à Cahagnes, le 13 avril 2026.

Le Maire,
Guillaume DUJARDIN.

